



COMMUNIQUE DE PRESSE

samedi 22 mai 2021

EOLIENNES PARTOUT, JUSTICE NULLE PART ?

Quel étrange État de droit avons-nous quand il s'agit de développement à marche forcée de l'industrie éolienne ?

Si nous prenons l'exemple de Bernagues - commune de Lunas dans l'Hérault - la réponse n'est pas très encourageante.

Après trois annulations du permis de construire par le Conseil d'État - sans que la préfecture fasse appliquer les décisions – la société Énergie Renouvelable du Languedoc - ERL-groupe VALECO se voit enfin condamnée par un tribunal civil à démolir les éoliennes installées illégalement dans les quatre mois, et, passé ce délai, le promoteur devra verser une astreinte de 9000 euros par jour pendant 180 jours.

Cette décision prise le 19 février 2021, a été examinée en Appel le 6 avril, suite à la requête de ERL-groupe Valeco, soit à peine un mois et demi après, alors que le délai moyen de passage en audience en Appel est de 14 mois !!

Visiblement certains justiciables sont mieux traités que d'autres. La décision est mise en délibéré pour le 3 juin soit quelques jours avant la fin du délai donné au promoteur pour entamer le démantèlement. Ça tombe bien ! Celui-ci n'a d'ailleurs pas l'air de douter du contenu du délibéré car il n'a à ce jour rien entrepris et continue d'exploiter ses éoliennes illégales.

Autre exemple toujours à propos de la même affaire : la Cour d'Appel Administrative a jugé, en juillet 2019, que le promoteur n'avait pas l'autorisation d'exploiter.

Pour lui permettre de régulariser la situation - car on a des largesses pour certains - le préfet, suite à l'injonction de la Cour, lui a accordé un délai de 14 mois pour demander une autorisation environnementale (qui remplace l'ancienne procédure qui cumulait permis de construire et autorisation d'exploiter et que l'on a simplifiée à la demande du syndicat des promoteurs).

Pas de chance : l'exploitant n'a pas répondu dans les délais et le préfet, bon prince, lui a accordé un délai supplémentaire de 6 mois par arrêté, ce qui est illégal au regard du code de l'environnement.

Là aussi un recours a été déposé devant la Cour Administrative d'Appel pour demander l'annulation du dernier arrêté du préfet, et réclamer une fois de plus la démolition des machines.

Ce feuilleton dure depuis des années et entre temps un industriel gagne beaucoup d'argent grâce à des éoliennes illégales financées par les deniers publics.

Contact presse : Jean Pougnet – presse@toutesnosenergies.fr – 04 67 97 51 27 – 06 46 03 19 15

Porte parole du Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité - 34-12 : Marjolaine Villey-Migraine (comité de soutien : l'association Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel – VPPN. aigles.escandorgue@gmail.com - 06 33 91 38 33